

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111215-2011_A205-DE
Date de télétransmission : 03/01/2012
Date de réception préfecture : 03/01/2012



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2011_A205

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Modalités de mise en œuvre du dispositif mutualisé de récupération des certificats d'économies d'énergie

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dahbia donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à GALLESSE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Française donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Jacques BUCKI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Jean-Pierre SAEZ
Co-rapporteur : Jacques BUCKI

Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable

Objet : Modalités de mise en œuvre du dispositif mutualisé de récupération des certificats d'économies d'énergie
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le dispositif précédent relatif à la récupération des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) a montré sa pertinence, notamment en permettant de mobiliser pour la CPA, une recette nouvelle. Il est donc proposé par le présent rapport :

- D'étendre ce dispositif à l'ensemble des projets communautaires, en ciblant les opérations les plus rémunératrices,
- D'étendre la récupération des CEE à l'ensemble des participations financières de la CPA (fonds de concours),
- De proposer aux communes qui le souhaitent, sur les opérations financées par la CPA, de lui confier le soin de récupérer leur part de CEE, en vue d'un retour financier au prorata des produits de la vente.

Exposé des motifs :

Depuis 2010, la CPA s'est organisée afin de collecter et valoriser les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) générés par ses propres activités. Cette initiative lui permettant de générer des recettes financières intéressantes, il est proposé dans ce

rapport de développer et d'optimiser le dispositif au sein de la CPA ainsi qu'une mutualisation de ce travail de collecte avec ses communes membres.

Rappel

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour automobiles) en fonction de leurs volumes de ventes.

Les certificats, matérialisant ces économies d'énergie, sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les « obligés » ou peuvent être achetés auprès d'autres acteurs, « les éligibles » (les bailleurs sociaux, les collectivités locales, l'ANAH), ayant mené des opérations d'économies d'énergie référencées.

L'intérêt de ce dispositif est de permettre une valorisation financière des actions de maîtrise de l'énergie et de constituer un levier financier supplémentaire pour les collectivités au service de leurs obligations et nécessités de maîtrise de l'énergie.

La CPA et ses Communes membres génèrent des certificats d'économie d'énergie par les investissements directs réalisés en matière de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine, ou par les aides incitatives qu'elles accordent.

La CPA, acteur éligible s'est positionnée sur ce dispositif en 2010

- ouverture d'un compte mutualisé de certificats d'économie d'énergie à la CPA lors du Conseil du 25 février 2010 (délibération CPA N°2010-A030)

- conditionnement de l'octroi de ses fonds de concours incitatifs aux opérations de maîtrise de l'énergie à l'attribution des droits aux CEE. (Bureau du 22 juillet 2010 - délibération CPA N° 2010_B376).

L'opération pilote de dépôt des CEE mise en place en 2010, par le service énergie a permis de rassembler 55 Gwh cumac, soit un potentiel financier de 212 000 €. Il faut noter que les services de la CPA ont été approchés par des « obligés » ou des courtiers qui proposent l'achat de ces certificats.

Ces CEE proviennent des aides aux particuliers pour le développement des énergies renouvelables (chaudière bois et chauffe-eau solaire) pour 20 %, des actions de soutien au co-voiturage et des actions spécifiques réalisées sur les bâtiments tertiaires, piscines pour 30 % (réhabilitation thermique, économie d'eau et gestion des comportements, construction), transports et infrastructures pour 50 % (réalisation des parcs relais ...) ainsi que la gestion des déchets.

Il s'agit dans cette deuxième phase d'engager l'extension du dispositif, et sa généralisation à l'ensemble des services de la CPA et des communes, afin de simplifier les démarches, d'augmenter les recettes et également s'engager dans la valorisation des certificats en réalisant leur vente et enfin de fixer les règles de répartition des fruits de la vente des CEE.

L'extension et la généralisation du dispositif

Au sein de la CPA

Il est proposé de poursuivre le travail engagé depuis 2010. Pour exploiter efficacement le « gisement de CEE » de la CPA, la procédure passe par :

- l'organisation d'une identification systématisée du gisement de CEE notamment lors des études préalables, de la programmation des travaux et l'acquisition d'équipements et son suivi,
- des prescriptions d'utilisation de matériaux et techniques éligibles aux CEE, dans la mesure du possible, pour les opérations de travaux et construction sous maîtrise d'ouvrage de la CPA,
- la proposition d'ajout « de clauses spécifiques CEE » dans les documents de marchés, et MAPA concernés,
- l'identification des politiques de la CPA dans lesquelles un objectif d'économie d'énergie peut être inscrit,
- l'engagement d'un programme de formation et de communication auprès des agents concernés par ce sujet (techniciens et comptables).

La CPA ciblera les opérations les plus rémunératrices en termes de retour et de temps passé à collecter les CEE.

Avec les communes - pour les opérations subventionnées par la CPA

La CPA propose à ses communes membres un dispositif original destiné à valoriser le maximum de CEE, grâce à l'effet de masse généré par ce regroupement, qui d'une part est indispensable pour réunir le seuil minimum de dépôt de 20 GWh de CEE, et ainsi d'éviter de perdre ces recettes potentielles et d'autre part, de présenter plus de force dans la négociation dans les coûts d'achats avec les « obligés ».

Pour mettre en place ce service aux communes, il est proposé pour les CEE générés par des opérations soutenues par la CPA :

- en ce qui concerne la part des opérations financées par la CPA

- de poursuivre la récupération des CEE sur les opérations qui bénéficient des fonds de concours incitatifs,
- d'étendre cette décision à l'ensemble des opérations qui bénéficient de fonds de concours de la CPA,
- que lors du débat budgétaire, il soit tenu compte de ces recettes supplémentaires lorsqu'il sera procédé au dimensionnement des fonds de concours pour les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

- en ce qui concerne la part financée par la commune,

- si celle-ci le souhaite, et par souci de simplification, elle pourra confier à la CPA le dépôt des dossiers et la vente des CEE. Une comptabilisation de la valorisation de ces certificats sera tenue par Communauté à la suite de la vente de ces certificats. La commune pourra alors bénéficier d'un retour financier au prorata des produits de la vente.

Schéma récapitulatif :

Projet sous maîtrise d'ouvrage de la CPA	Récupération des CEE par la CPA
Projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune et financé par la CPA	
<ul style="list-style-type: none"> • Part financée par la CPA (Fonds de concours incitatifs et globalisés) 	Récupération des CEE par la CPA
<ul style="list-style-type: none"> • Part financée par la commune 	Proposition (sous réserve de l'accord communal) de récupération des CEE par la CPA avec reversement financier correspondant à la commune

Ce dispositif pourrait se mettre en place dès approbation de cette délibération pour la récupération des CEE et faire l'objet d'un travail complémentaire en liaison avec la Commission des Finances pour le retour aux Communes.

D'autres partenaires sont acteurs de ce dispositif

Dans les situations de cofinancements d'actions, les autres financeurs sont en mesure de faire valoir leurs droits aux CEE au prorata de leur participation.

Dans ce cas, des conventions cadre fixeront la méthodologie de répartition des CEE, la coordination et l'organisation du dépôt des dossiers.

Les autres partenaires sur ces dossiers sont les bailleurs sociaux, la Région PACA, l'ANAH et les Départements.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 221-1 à L 221-11 ;

VU la délibération n°2010_A030 du Conseil communautaire du 25 février 2010 autorisant l'ouverture d'un compte mutualisé de certificats d'économie d'énergie à la CPA , auprès du registre national des CEE ;

VU la délibération n°2010_B376 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 autorisant le conditionnement des fonds de concours incitatifs aux opérations de maîtrise de l'énergie à l'attribution des droits aux CEE ;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 24 octobre 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER le dispositif de généralisation, de récupération et valorisation des certificats d'économie d'énergie tel que présenté dans la délibération ;**
- **AUTORISER le Bureau de la CPA à préciser les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce dispositif ;**
- **AUTORISER Madame le Président à signer tout acte relatif à l'obtention et dépôt des CEE auprès des autorités compétentes ;**
- **AUTORISER Madame le Président ou son représentant à négocier et à céder de gré à gré les CEE détenus par la CPA ;**
- **AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente des CEE ;**
- **DIRE que les dépenses et les recettes en résultant seront affectées aux budgets annuels de la Communauté sous réserve du vote de ces budgets. Les dépenses seront imputées sur la ligne 832/6188, les recettes seront imputées sur la ligne 832/7788.**

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Modalités de mise en œuvre du dispositif mutualisé de récupération des certificats d'économies d'énergie

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

03 JAN. 2012